

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 947 portant création d'un poste de douane à Loyada. .

n° 947

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1938

Numéro JO
n° 503 du 31/10/1938

Date du numéro
31 octobre 1938

VISAS

- Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884
- Vu** le décret du 2 mars 1912 fixant le statut du personnel des douanes coloniales et tous actes modificatifs subséquents
- Vu** le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis, notamment l'article 155, complété par le décret du 5 juin 1930
- Vu** le rapport du chef du service des douanes ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est créé à Loyada, à compter du 15 octobre 1938, un poste de douane chargé d'assurer la surveillance douanière à la frontière de la Somalie britannique. Ce poste dépend de la brigade des douanes de Djibouti.

Art. 2

— Le chef du service des douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré après avoir donné lieu à des mesures de publicité extraordinaires.

Hubert DESCHAMPS.